



CABINET DU MAIRE  
Conseil Municipal (SCM)

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 MAI 2014

	SEANCE DU 2 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2014
DATE ET HEURE DE LA REUNION	Réunion du Vendredi 23 Mai 2014 à 16 heures
LIEU DE LA REUNION	Salle de Délibérations
PRESIDENCE	Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH, Maire

Le Maire a ouvert la séance à 16 H 05 Mn.

Monsieur Philippe KONG procède à l'appel nominatif des Conseillers, informe le Maire que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les conseillers présents formant la majorité en exercice lesquels sont au nombre de quarante cinq, conformément aux articles L. 2121.15 – L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Axel RINO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné comme secrétaire pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Puis l'Assemblée a délibéré sur les affaires suivantes :

### ORDRE DU JOUR

- |                 |  |
|-----------------|--|
| N° 2014-60/DSRU | Manifestation « tournoi des minos 2014 ».  |
| N° 2014-61/DSRU | Mise en œuvre de l'action « Jeune Nutrition Santé 2014 ».  |
| N° 2014-62/DSRU | Adoption des projets liés à la Politique de la Ville-Financement communal 2014. <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.</li><li>• Dans le cadre des Opérations Ville Vie Vacances. <b>(Retiré par le Maire)</b></li></ul> |
| N° 2014-64/CDM  | Mise en place de Points de lecture municipaux dans les Maisons de quartiers.<br><b>(Retiré par le Maire)</b>   |
| N° 2014-65/DSRU | Modification du plan de financement prévisionnel de l'opération "aménagement des Maisons de quartiers". <b>(Retiré par le Maire)</b>   |
| N° 2014-66/DSRU | Redécoupage des conseils de quartiers et nomination des élus référents.  |
| N° 2014-67/DSRU | Réalisation de la 3 <sup>ème</sup> édition du « futsal de la prévention 2013 ».  |
| N° 2014-68/FESD | Prorogation de convention OPAH (SCI EBOUE)   |
| N° 2014-69/FESD | Prorogation de convention (CROAG)  |

N° 2014-70/FESD	Prorogation de convention (FLORESTAN Léone)
N° 2014-71/FESD	Prorogation de convention (HO KONG CIAT Orla)
N° 2014-72/ST-DA-PUR	Dénomination de l'Ecole primaire de la cité Pasteur et du groupe scolaire COLIBRIS
N° 2014-73/SPO	Validation des actions sportives pour l'année 2014.
N° 2014-74/DGS	Adoption du Règlement Intérieur.
N° 2014-75/DGS	Désignation d'un représentant du Maire à la CDAC et à la MLRG
N° 2014-76/DGS	Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués
N° 2014-77/ST-DA-PUR	Approbation d'une convention de portage foncier entre la Ville de Cayenne et l'Etablissement Public Foncier de Guyane (EPAG).
N° 2014-78/ST-DUA	Aliénation d'un terrain communal section AL 989 de CENT DIX HUIT METRES CARRES (118 m <sup>2</sup> ), au profit de Monsieur Georges EUZET.
N° 2014-79/CDM	Attribution Subvention au Cercle Félix EBOUE
N° 2014-80/ST-DA-PGDP	Tarification journalière pour l'occupation du domaine public sise Stade de Baduel dans le cadre d'une formation « Conduite en sécurité » dispensée par l'entreprise « CENTAURE ».



## MANIFESTATION « TOURNOI DES MINOS 2014 ».

### RAPPORT N° 2014-60/DSRU

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 011 – Article 6232 – Fonction : 824.

**VALIDE** le budget et le plan de financement de l'action intitulée « tournoi des minos » de la Ville de Cayenne comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Origine de la dépense	montant	%	origine de la recette	montant	%
<b>Charges liées à l'action</b>			<b>Aides publiques</b>		
Location (tentes, tables...)	300,00 €	10%	DJSCS (VVV)	2 000,00 €	69 %
Sonorisation	300,00 €	10 %			
Alimentation	1 300,00 €	45 %	<b>TOTAL AIDE PUBLIQUE</b>	<b>1 000,00 %</b>	<b>69 %</b>
Récompenses	1 000,00 €	34 %	Autofinancement	900,00 €	31 %
<b>Total</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>Fonds Propres</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>100 %</b>

Pour un montant total de 2 900€.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « JEUNE NUTRITION SANTE 2014 ».**

**RAPPORT N° 2014-61/DSRU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 011 – Article 6288 – Fonction : 824.

**VALIDE** le budget et le plan de financement de l'action intitulée « Jeunes Nutrition Santé » de la Ville de Cayenne ci-dessous :

<b>Charges liées à l'action</b>			<b>Aides publiques</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 000	100%	- ACSE	1000,00 €	11 %
			- DAAF	3000,00 €	33 %
			- ARS	2500,00 €	28 %
			- ARS Report 2013	1440,00 €	16 %
			<b>Autofinancement</b>		
			Fonds Propres	1060,00 €	12 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 000,00€</b>	<b>100%</b>		<b>9 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Pour un montant total de 9 000€.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

**ADOPTION DES PROJETS LIES A LA POLITIQUE DE LA VILLE-FINANCEMENT COMMUNAL 2014.**

- **DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE.**
- **DANS LE CADRE DES OPERATIONS VILLE VIE VACANCES.**
- 

**RAPPORT N° 2014-62/DSRU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**RETIRE PAR LE MAIRE**

**MISE EN PLACE DE POINTS DE LECTURE MUNICIPaux DANS LES MAISONS DE QUARTIERS.**

**RAPPORT N° 2014-64/CDM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**RETIRE PAR LE MAIRE**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION "AMENAGEMENT DES MAISONS DE QUARTIERS".**

**RAPPORT N° 2014-65/DSRU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**RETIRE PAR LE MAIRE**

**REDECOUPAGE DES CONSEILS DE QUARTIERS ET NOMINATION DES ELUS REFERENTS.**

**RAPPORT N° 2014-66/DSRU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le redécoupage des 15 conseils de quartiers comme suit :

<b>N°</b>	<b>QUARTIERS</b>
CQ1	Cité N'Zila/ Faubourg l'abri/ Cité Médan/ Cité Mirza/ Cité Anatole/ Cité Brutus/ La Tour/ Cité Oyanas/
CQ 2	Ilet Malouin/ Palétuvier/ Rénovation Urbaine/ Village Chinois/ Zone Artisanale Galmot/ Lot. La Madeleine/ Cité Les bégonias
CQ 3	Manguiers/ Cité Lafaurie/ Cité Césaire/ Eau Lisette/ Lot. James/ Lot. La Rocade/ Rés. Les Eaux-Vives/ Cité Thémire
CQ 4	Cité Capulo/ Cité Ampigny/ Cité Quintus/ Cité Minfir/ Cité Mango/ Rés. Bois des Chaumes/ Rés. Mango/ Cité Petit-Brutus/ Cité Jacarandas/ Rés. Saimiri/ Rés. Kwata/ Lot. Le Tamarinier/ Lot. Jean-Gilles- Mango/ Cité Laurie/ Cité Aradin/ Cité Contrebil/ Cité Prepont
CQ 5	Rés. les Hauts de la Madeleine/ Lot. Panel/ Cité Bonhomme/ La Madeleine/ Cité Homat/ Cité Jean-Francois/ Cité Pascaline/ Rés. Novaparc/ Rés. Arsène Raban/ Cité Vendôme/ Cité Cabassou/ Lot. Calimbe
CQ 6	Lot. Vérin/ Lot. Yototte/ Lot. Bellony/ Rés. Diamants/ Les terrasses de Raban/ Rés. Beausite/ Lot. Hidair/ Lot. Victor/ Rés. Les Persinettes/ Cité Ploërmel/ Cité Dufournier/ Lot. Louise Elmire/ Lot. Anastasie/ Lot. Château d'eau/ Rés. du Tigre
CQ 7	Rés. les jardins de la Madeleine/ Cité Mortin/ Lot. Patawa/ Lot. les Orchidées/ Lot. Toussaint/ Lot. A POU NOU/ Rés. Uranus/ Lot. Ste Thérèse/ Lot. Patient/ Lot. la Roseraie/ Rés. Les lys Créoles/ Lot. Castor/ Lot. Jasmin/ Camp du tigre
CQ 8	Rés. Universitaire/ Rés. Général Gustave Stanislas/ Lot. La Source/ Cité Maripa/ Rés. Les jardins de Donatien/ Rés. Petit-Lucas/ Rés. Des 3 Monts/ Rés. Saint-Martin/ Domaine de Mont-Lucas/ Mont-Lucas/ Les Carré Saint-Antoine/ Lot Mapaou/ Le clos d'Istya
CQ 9	Lot. Judick MARIEMA/ IMED/ Rés. COLIBRIS/ Rés. KIKIVI/ Rés. SUZINI/ Rés. Suzini 4/ Rés. Suzini 5/ Lot. Simarouba/ lot. le CLOS de Suzini/ lot. Bouteselle/ Rés. Les jardins de Suzini/ Rés. Jumanale/ Rés. Maloumi/ Rés. Viola/ Lot. Sabrina/ Lot. Bokris/ Lot. La Valserine/ Lot. Ylang-Ylang/ Lot. Loupec/ Rés. MAAT

CQ 10	Rés. Pont Maggi/ Rés. Baduel/ Cité Pasteur/ Cité Clives Alexandre/ Rés. Mana/ Les Jardins du Collège/ Lot. Sidoredjo/ Lot. Prévot/ Rés. Zéphir/ Rés. Les jardins de Cyrielle/ Lot. Patient/ Lot. Beaudi/ Lot. Néron/ Lot. La Plantation/ Les allées d'Emeraude/ Lot. Dufournier/ Lot. Les Héliconias/ Lot. Les Ibis/ Rés. Les florilèges/ ZAC Hibiscus/ Pôle Universitaire
CQ 11	Cité Alizés/ Rés. La Grande Consoude/ Cité Rebard/ Rés. Les Figuiers/ Lot. Chong Sit/ Cité des Castors/ Cité Sous le vent/ Cité Chatenay/ Rés. De Labergerie/ Lot. Les Goyaviers/ Lot. Ho Kong Tia/ Cité La Coulée d'Or/ Rés. Les Pépites/ Lot. D'Abreu/ Lot. Vernet
CQ 12	Lot. Terranga/ Lot. Bernetel/ Lot. Tome/ Lot les Sorrossis/ Rés. Le clos de Bénédicte/ Rés. Océane/ Rés. Baldeo/ Rés. Les Estudoms/ Lot. Massel/ Rés. Trinité/ Rés. Gefer/ Le Clos d'Angèle/ Rés. Rébecca/ Rés. La Vallée de Bourda/ Lot. Horth/ Lot. Abchée/ Lot. Mordicé/ Lot. Béney/ Lot. Zabulon/ Rés. Eole/ Lot. Les Cèdres/ Rés. Saint-Antoine/ Lot. Loe-Mie/ Rés. Laetitia/ Rés. Angélique
CQ13	Rés. Le Clos des Embruns/ Rés. Le clos des dunes/ Rés. De la plage/ Hameau de la Plage/ Lot. Quintrie Lamothe/ Lot. Bruere Dawson/ Lot. Gippet/ Lot. Château/ Cité Zuneve/ Lot. Manuia Tua/ Lot. Saint-Julien/ Rés. Les 4 Soleils/ Lot Jean-Baptiste Edouard/ Cité Zéphir/ Rés. La Pépinière/ Rés. Les Alizades/ Lot. Pacheco/ Immeuble le levant/ Lot. Les cigales/ Lot. Le calvaire/ Lot. Lepelletier/ Lot. Constantin/ Rés. Les Salines de Bourda/ Lot. Les flamands Roses/ Lot. Les Colibris
CQ 14	Colline de Montabo/ Rés. Auguste Horth/ Lot. Espace/ Rés. Les terrasses de Montabo/ Lot. Fruit à pain/ Rés. Fruit à Pain/ Lot. Montjoyeux/ Domaine du Montabo/ Cité Grant/ Cité Massel/ Lot. Les Katouris/ Lot. Baudin/ Rés. Montabo Katoury/ Rés. Anse de Montabo
CQ 15	CENTRE VILLE

**NOMME** deux élus référents par conseils de quartiers comme suit :

Elus référents du CQ1	1 : FAUBERT Christian 2 : CHINON claire 3 : SILBERT Rolande
Elus référents du CQ2	1 : GOVINDIN Nestor 2 : SAINT HILAIRE Fabiola 3 : LUPON Maryse
Elus référents du CQ3	1 : LETARD Murielle 2 : LALSIE Marie-José 3 : AMARANTHE Georges
Elus référents du CQ4	1 : LEONCE Chester 2 : BECHET Katia 3 : BELIZAIRE Julner
Elus référents du CQ5	1 : LOE MIE Roland 2 : LIE KON WAH Laurent 3 : AMBROISE Jean-Marc
Elus référents du CQ6	1 : CHIN TEN FUNG Georgina 2 : DUBOS Franck
Elus référents du CQ7	1 : VICTOR Patricia 2 : CLERVEAU Xavier
Elus référents du CQ8	1 : LAQUITAINE Jean 2 : SAINT-CYR Wilna
Elus référents du CQ9	1 : MORTIN Claude 2 : KONG Philippe

Elus référents du CQ10	1 : ALEXANDRE Alex 2 : RENARD Catherine
Elus référents du CQ11	1 : ROCHEMONT Violène 2 : KHAN Farah
Elus référents du CQ12	1 : CONTOUT Jean-Yves 2 : JEAN LOUIS Gisèle
Elus référents du CQ13	1 : RINO Axel 2 : TROCHIMARA Sandra
Elus référents du CQ14	1 : CHARLES NICOLAS 2 : LOUIS MARIE Liliane
Elus référents du CQ15	1 : HIDAIRE Laura 2 : CIMADURE Daniel 3 : COLIN François 4 : BERTONI Dominique

## REALISATION DE LA 3<sup>EME</sup> EDITION DU « FUTSAL DE LA PREVENTION 2013 ».

### RAPPORT N° 2014-67/DSRU

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 011 – Article 6288 – Fonction : 824.

**VALIDE** le budget et le plan de financement de l'action intitulée « Futsal de la prévention de la Ville de Cayenne ci-dessous :

Charges liées à l'action			Aides publiques		
Achats	4 450,00 €	74 %	Agence Régionale de Santé	2 000,00 €	33 %
Locations	1 350,00 €	23 %	DAAF	1 000,00 €	17 %
Rémunération intermédiaire	200,00 €	3 %	ACsé	1 000,00 €	17 %
			Autofinancement		
			Fonds Propres	2 000,00 €	33 %
<b>TOTAL DEPENSES DU PROJET</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL RECETTES DU PROJET</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Pour un montant total de 9 000€

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

## PROROGATION DE CONVENTION OPAH (SCI EBOUE)

### RAPPORT N° 2014-68/FESD

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DECIDE :

- De valider la prorogation de délai du dossier de la SCI EBOUE et de solliciter les autres partenaires en ce sens.
- De valider la modification de l'article 6 comme suit : *« la durée de validité des aides est de deux ans à compter de la date de la signature de la convention. Une prorogation d'un an pourra éventuellement être prononcée après validation du conseil municipal et des autres financeurs ».*
- De m'autoriser à signer l'avenant correspondant avec le bénéficiaire.

## PROROGATION DE CONVENTION (CROAG)

### RAPPORT N° 2014-69/FESD

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DECIDE :

- De valider la prorogation de délai du dossier du CROAG (Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Guyane) et de solliciter les autres partenaires en ce sens.
- De valider la modification de l'article 6 comme suit : *« la durée de validité des aides est de deux ans à compter de la date de la signature de la convention. Une prorogation d'un an pourra éventuellement être prononcée après validation du conseil municipal et des autres financeurs ».*
- De m'autoriser à signer l'avenant correspondant avec le bénéficiaire.

## PROROGATION DE CONVENTION (FLORESTAN LEONE)

### RAPPORT N° 2014-70/FESD

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DECIDE :

- De valider la prorogation de délai du dossier de Madame Léone FLORESTAN et de solliciter les autres partenaires en ce sens.
- De valider la modification de l'article 6 comme suit : *« la durée de validité des aides est de deux ans à compter de la date de la signature de la convention. Une prorogation d'un an pourra éventuellement être prononcée après validation du conseil municipal et des autres financeurs ».*
- De m'autoriser à signer l'avenant correspondant avec le bénéficiaire.

## PROROGATION DE CONVENTION (HO KONG CIAT ORLA)

### RAPPORT N° 2014-71/FESD

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DECIDE :

- De valider la prorogation de délai du dossier de Madame Orla HO KONG CIAT et de solliciter les autres partenaires en ce sens.
- De valider la modification de l'article 6 comme suit : *« la durée de validité des aides est de deux ans à compter de la date de la signature de la convention. Une prorogation d'un an pourra éventuellement être prononcée après validation du conseil municipal et des autres financeurs ».*
- De m'autoriser à signer l'avenant correspondant avec le bénéficiaire.



**DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA CITE PASTEUR ET DU GROUPE SCOLAIRE COLIBRIS**

**RAPPORT N° 2014-72/ST-DA-PUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la dénomination proposée pour l'école de la cité Pasteur et pour le groupe scolaire Colibris.

**DECIDE** de dénommer l'école de la cité Pasteur, Ecole « Etienne RIBAL » et le groupe scolaire Colibris « Stéphan PHINERA-HORTH ».

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VALIDATION DES ACTIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2014.**

**RAPPORT N° 2014-73/SPO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le programme des actions sportives pour l'année 2014 relevant de la Direction des sports.

**DECIDE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal Chapitre : 62 - Art : 6232 - fonction 415.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

**RAPPORT N° 2014-74/DGS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** LE REGLEMENT INTERIEUR.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU MAIRE A LA CDAC ET A LA MLRG**

**RAPPORT N° 2014-75/DGS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Monsieur CIMADURE Daniel**, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.
- **Monsieur RINO Axel, 10<sup>ème</sup> Adjoint**, à la Mission Locale Régionale.

## FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

### RAPPORT N° 2014-76/DGS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1<sup>er</sup>.** DECIDE de fixer les taux de l'indice brut 1015 comme suit :

- Taux de l'indemnité du Maire : 110%
- Taux de l'indemnité des Adjointes : 32.46%
- Taux de l'indemnité des conseillers municipaux délégués : 6%

**Article 2. VALIDE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités ci-dessous :

Nombre	Fonction	IB:1015	TAUX %	INDEMNITE. BRUTE Au 1/03/2014	ENVELOPPE GLOBALE
1	Maire	3801,47	110	4 181.62	4 181.62
13	Adjointes	3801,47	32.46	1 233.96	16 041.44
25	Conseillers	3801,47	6	228,09	5 702,21
39					25 925,27

Rappel de la limite de l'enveloppe budgétaire maximale prévue pour le Maire et les adjoints en appliquant les taux maxima légalement prévus (hors de toute majoration prévue par les articles combinés L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit une somme mensuelle de 4.181,62 Euros pour le maire, valeur au 1<sup>er</sup> mars 2014 et 21.744,45 Euros pour les 13 adjoints (1.672,65 Euros par adjoint), soit une somme totale mensuelle de **25.926,07 Euros**.

**Article 3.** FIXE le paiement mensuel des indemnités de fonction présentement adoptées pour le maire à compter du 28 mars 2014, date de l'installation de la nouvelle municipalité concernant le maire et pour les adjoints et conseillers délégués à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014.

**Article 4 :** DECIDE de ne pas appliquer aux indemnités de fonction fixées la majoration de 25% prévue par l'article R2123-22 du Code général des collectivités locales.

**Article 5. AUTORISE** le Maire à engager les dépenses correspondantes comme suit :

- L'ensemble de ces indemnités ne dépassera pas l'enveloppe budgétaire globale maximale prévue aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.
- La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA VILLE DE CAYENNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GUYANE (EPAG).**

**RAPPORT N° 2014-77/ST-DA-PUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le principe d'une intervention foncière de l'EPAG sur les périmètres identifiés par la ville de Cayenne.

**APPROUVE** le projet de convention cadre d'anticipation foncière annexée à la présente.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention cadre de portage foncier avec l'EPAG et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SECTION AL 989 DE CENT DIX HUIT METRES CARRES (118 M<sup>2</sup>), AU PROFIT DE MONSIEUR GEORGES EUZET.**

**RAPPORT N° 2014-78/ST-DUA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'aliénation au profit de Monsieur Georges EUZET, d'un délaissé de CENT DIX HUIT METRES CARRES (118 m<sup>2</sup>), actuellement cadastré section AL n° 989, faisant partie d'un terrain communal AL n° 45, au prix fixé sur la base des Services de France Domaine : QUATRE MILLE CENT TRENTE EUROS (4 130,00 €), majoré de 20 %, soit au total QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE SIX EUROS (4 956,00 €).

**DECIDE** que le transfert de propriété est effectif à compter de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **ATTRIBUTION SUBVENTION AU CERCLE FELIX EBOUE**

### **RAPPORT N° 2014-79/CDM**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** l'octroi d'une subvention de **SIX MILLE EUROS** (6 000,00 €) au Cercle Félix EBOUE pour la réalisation de la cérémonie de commémoration du décès de Félix EBOUE au titre de l'année 2014.

**TARIFICATION JOURNALIERE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SISE STADE DE BADUEL DANS LE CADRE D'UNE FORMATION « CONDUITE EN SECURITE » DISPENSEE PAR L'ENTREPRISE « CENTAURE ».**

### **RAPPORT N° 2014-80/ST-DA-PGDP**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la mise en place d'une tarification journalière d'un montant de **548€/jour** pour l'occupation du domaine public sise le parking du Stade de Baduel dans le cadre de la formation « Conduire en sécurité ».

Ce tarif est rigoureusement attribué au droit de l'entreprise CENTAURE représentée par Monsieur Richard CAUQUE et dans le cadre exclusif de la formation « Conduire en sécurité ». Elle ne pourra être transférée à aucune société, compagnie ou personne en cas de cessation du fond de commerce et sans autorisation de la Ville de Cayenne.

**Le Maire a levé la séance à 17 H 10 Mn.**

**Affichage fait en Mairie  
en application de l'article L.2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Cayenne le 28 Mai 2014**

**Le Maire**



**Marie-Laure PHINERA-HORTH**